

Plan d'action de développement durable 2009-2015

Ministère de la Famille



*Ensemble,
travaillons à offrir aux générations futures
un environnement
durable!*

Québec 

Préambule

Le 29 février 2012, le gouvernement du Québec a autorisé par décret (no 139-2012), le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 31 décembre 2014. La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* est donc prolongée jusqu'à cette même date. En conséquence, le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* du ministère de la Famille a été reconduit jusqu'au 31 mars 2015.

La version 2009-2015 du Plan d'action conserve les actions amorcées et complétées depuis 2009. Elle comprend également des ajouts et des modifications, lesquels sont mentionnés dans un addenda à la fin du document. Cet addenda fait aussi état des actions retirées, notamment les actions 5, 13 et 14, lesquelles sont maintenant sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, à la suite du transfert du Secrétariat aux Aînés après l'élection du 4 septembre 2012. Les références à ces actions dans les textes liminaires ont également été retirées.

La présente version du Plan d'action de développement durable du ministère de la Famille entre en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Pour une meilleure qualité de vie des générations actuelles et futures

Le ministère de la Famille s'est vu confier le mandat de favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants.

Pour exercer ce mandat, le Ministère veille à ce que les familles disposent de milieux de vie qui leur apportent du soutien. Par ses activités, le ministère de la Famille vise à créer des conditions favorables au maintien de relations familiales harmonieuses et au développement des enfants, de même qu'à faciliter la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales.

Par ailleurs, le développement durable, tel que l'indique la Loi sur le développement durable, « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

La mission même du ministère de la Famille se situe au cœur de cette vision du développement du Québec. Depuis sa création, le Ministère a été guidé par la volonté de fournir aux familles d'aujourd'hui des conditions de vie adaptées à leurs nouvelles réalités et de favoriser une société pour tous les âges, afin de permettre aux générations actuelles et futures de vivre dans un environnement propice à leur épanouissement, à leur sécurité et à l'optimisation de leurs aptitudes. C'est donc la même vision intégrée, à la fois actuelle et tournée vers l'avenir, qui caractérise l'action du Ministère en matière de développement durable.

Au fil des ans, le ministère de la Famille a pris en compte les besoins des familles, notamment en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles. Ainsi, au 31 janvier 2009, près de 205 000 places subventionnées en services de garde éducatifs étaient disponibles pour les parents du Québec. Au 31 janvier 2013, on en comptait 218 832. De plus, depuis 2006, des centaines de milliers de parents ont pu bénéficier des avantages du Régime québécois d'assurance parentale.

Ces résultats illustrent clairement que le ministère de la Famille constitue un partenaire incontournable dans la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

La Stratégie, coordonnée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), convie l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux à collaborer à l'édification d'une « société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité; une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations; une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale; une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision¹ ». Le ministère de la Famille répond à cet appel et est fier de présenter son premier plan d'action de développement durable.

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, Québec, 2007, p. 18.

La Stratégie compte neuf orientations et 29 objectifs gouvernementaux. Le Plan d'action de développement durable du ministère de la Famille comprend des actions qui contribuent aux trois orientations prioritaires de la stratégie, soit :

- Informer, sensibiliser, éduquer, innover;
- Produire et consommer de façon responsable;
- Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

Le plan d'action collabore à la réalisation de quatre autres orientations, soit :

- Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement;
- Répondre aux changements démographiques;
- Favoriser la participation à la vie collective;
- Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

Le Ministère s'engage à réaliser un total de 14 actions qui se déclineront à travers de nombreux gestes.

Pendant la période 2009-2015, le ministère de la Famille réalisera de nombreuses actions qui permettront l'atteinte des cibles visées par ce plan d'action. Le Ministère rendra compte du suivi de ces actions dans son rapport annuel de gestion.

Orientation gouvernementale 1

Informar, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

La Stratégie gouvernementale de développement durable qualifie cette première orientation de prioritaire. Elle insiste sur l'importance de bien faire connaître le concept et les principes de développement durable afin de susciter l'adhésion à ceux-ci. Cette connaissance est également présentée comme la pierre angulaire d'une prise de décision éclairée.

Le ministère de la Famille a déjà réalisé diverses activités de sensibilisation sur les enjeux du développement durable à l'intention de son personnel. Des chroniques sur le développement durable sont publiées régulièrement dans l'intranet ministériel. Des manchettes sur la démarche d'élaboration du plan d'action de développement durable au Ministère ont aussi été diffusées.

Dans le cadre de son plan d'action de développement durable, le ministère de la Famille prévoit deux actions par rapport au premier objectif de la Stratégie, lesquelles s'adressent au personnel. La première constitue l'apport du Ministère à la mise en œuvre du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. La deuxième, quant à elle, concerne l'appropriation des principes de développement durable par le personnel du Ministère.

Objectif organisationnel 1 <i>Faire connaître le concept et les principes de développement durable au personnel et aux partenaires du Ministère</i>	
Action 1	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.
Indicateur	▪ Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable.
Cible	▪ 80 % du personnel sensibilisé à la démarche de développement durable d'ici 2011 ² .
Gestes	▪ Faire la promotion du plan d'action de développement durable du Ministère : ✓ Produire et diffuser des capsules électroniques de sensibilisation et d'information; ✓ Élaborer et offrir des activités de sensibilisation sur le développement durable; ✓ Intégrer le plan d'action de développement durable du Ministère dans la stratégie d'accueil des nouveaux employés. ▪ Offrir de la formation sur le développement durable au personnel du Ministère. ▪ Vérifier le degré de connaissance du personnel au sujet du concept de développement durable.

2. Cette cible correspond à celle prescrite par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Objectif organisationnel 1 <i>Faire connaître le concept et les principes de développement durable au personnel et aux partenaires du Ministère</i>	
Action 2	Favoriser la prise en compte des principes de développement durable par le personnel concerné du Ministère.
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux du personnel concerné formé à la prise en compte des principes de développement durable.
Cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Que 50 % du personnel concerné ait acquis une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en compte dans ses activités régulières³.
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Former les membres du Groupe ministériel de travail sur le développement durable. ▪ Offrir de la formation au personnel concerné par la prise en compte des principes de développement durable.

3. Cette cible correspond à celle prescrite par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Le ministère de la Famille est préoccupé par l'établissement de conditions favorables à la santé. Ainsi, le Ministère est partenaire du Plan d'action gouvernemental pour la promotion des saines habitudes de vie et la prévention des problèmes liés au poids 2006-2012. Son action vise à sensibiliser les services de garde éducatifs afin qu'ils encouragent les enfants qui les fréquentent à adopter de saines habitudes de vie.

Par ailleurs, pour mener ses activités à bien, le ministère de la Famille a besoin d'un personnel en bonne santé physique et psychologique. Plusieurs actions relatives à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie au travail du personnel sont déjà en place au Ministère. Cet objectif s'inscrit en prolongement de ces actions et vise à souligner l'importance d'un environnement de travail sain et agréable.

Objectif organisationnel 2 <i>Contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour la promotion des saines habitudes de vie et la prévention des problèmes liés au poids 2006-2012</i>	
Action 4	Mettre en œuvre les mesures sous la responsabilité du ministère de la Famille inscrites au Plan d'action gouvernemental pour la promotion des saines habitudes de vie et la prévention des problèmes liés au poids 2006-2012.
Indicateur	▪ État d'avancement des travaux.
Cible	▪ <i>Cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance</i> élaboré et diffusé.
Geste	▪ Élaborer et diffuser un <i>Cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance</i> .

Objectif organisationnel 4 <i>Maintenir la santé physique et psychologique du personnel afin de remplir adéquatement la mission du ministère de la Famille</i>	
Action 6	Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie au travail du personnel.
Indicateur	▪ Nombre de gestes réalisés.
Cible	▪ Avoir réalisé les gestes prévus au Plan d'action de développement durable du Ministère.
Gestes	▪ Évaluer la qualité de l'air et de l'eau potable des locaux utilisés par le Ministère et en communiquer les résultats. ▪ Évaluer le poste de travail de tout employé qui en fait la demande afin d'éviter les troubles musculosquelettiques et les postures contraignantes au travail. ▪ Développer l'offre d'activités physiques et d'activités à caractère social sur les lieux du travail.

Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

La réalisation des activités régulières du ministère de la Famille entraîne une consommation de ressources matérielles et de ressources informationnelles. Depuis plusieurs années, le Ministère mène diverses actions pour réduire son empreinte environnementale et celle de son personnel. Une attention particulière a été portée à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à l'économie d'énergie. À titre d'exemple, des mesures ont été prises afin d'inciter le personnel à utiliser davantage le transport en commun.

Par l'adoption de ce plan d'action de développement durable, le Ministère s'engage à agir de façon intégrée et à intensifier son action pour une production et une consommation responsables. Le ministère de la Famille entend donc adopter un cadre de gestion environnementale, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la Politique pour un gouvernement écoresponsable⁴.

Objectif organisationnel 5 <i>Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion au ministère de la Famille</i>	
Action 7	Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.
Indicateur	▪ État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale au Ministère.
Cible	▪ Avoir adopté un cadre de gestion environnementale.
Gestes	▪ Élaborer et implanter un cadre de gestion environnementale. ▪ Concevoir, adapter ou utiliser des outils d'aide à la consommation responsable.

4. En application de la Politique pour un gouvernement écoresponsable, les indicateurs de performance administrative de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 permettent d'établir les gestes qui devraient être réalisés dans le cadre des plans d'action ministériels de développement durable.

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Pour accomplir sa mission, qui consiste notamment à favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants, le ministère de la Famille contribue au financement des services de garde. Le Ministère est responsable de la réglementation et finance les activités des garderies privées offrant des places à contribution réduite ainsi que celles des centres de la petite enfance (CPE), qui sont des organismes autonomes. De plus, il finance les infrastructures des CPE.

Le Ministère vise à mettre en œuvre la Stratégie gouvernementale de développement durable, notamment sur le plan de l'économie d'énergie, en explorant la mise en place de pratiques qui la favorisent.

À cette fin, diverses mesures seront amorcées afin d'évaluer la possibilité d'inclure la notion d'économie d'énergie et des incitatifs inhérents dans les règles budgétaires et les guides administratifs. Ces actions visent à poser un premier diagnostic en matière de pratiques écoresponsables à l'égard des services de garde. Il souhaite faire participer les associations représentatives des garderies et des centres de la petite enfance à ces réflexions et travaux.

Objectif organisationnel 6 <i>Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion des installations des centres de la petite enfance et des garderies, subventionnées ou non</i>	
Action 8	Explorer la mise en place de pratiques favorisant l'économie d'énergie pour les services de garde, notamment des mesures incitatives.
Indicateur	▪ État d'avancement des travaux.
Cible	▪ Mise en œuvre d'une mesure ou d'une activité favorisant l'économie d'énergie dans les services de garde.
Gestes	<ul style="list-style-type: none">▪ Collecter des données sur le parc immobilier des CPE.▪ Évaluer la possibilité d'inclure la notion d'économie d'énergie dans les règles budgétaires des CPE, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial.▪ Évaluer la possibilité d'inclure des incitatifs à l'économie d'énergie, dans les règles administratives et les règles budgétaires du Programme de financement des infrastructures.▪ Établir des partenariats (avec Hydro-Québec, ministère des Ressources naturelles, etc.) dans l'optique d'une mise en place de mesures incitatives.▪ Sensibiliser aux économies d'énergie et promouvoir l'adoption de pratiques permettant de réduire la consommation d'énergie dans les services de garde.

Orientation gouvernementale 5

Répondre aux changements démographiques

Objectif gouvernemental 13

Améliorer le bilan démographique du Québec.

La Stratégie gouvernementale souligne l'importance pour le Québec, d'améliorer son bilan démographique. La hausse de la natalité constitue l'un des principaux moyens pour le maintien d'un bon équilibre démographique.

La politique familiale québécoise ne privilégie pas des interventions à but nataliste. Elle opte plutôt pour le déploiement d'un ensemble de mesures de soutien aux familles : aide financière aux familles, conciliation travail-famille (ex. : services de garde, congé parental) et appui aux acteurs des milieux de vie. Responsable de la politique familiale, le Ministère de la Famille estime que ces différentes mesures sont susceptibles d'encourager la natalité.

En faisant mieux connaître la politique familiale québécoise, la diversité et la générosité de ses mesures, le Ministère contribue à créer un climat favorisant la réalisation du désir d'avoir des enfants. Les mesures mises en œuvre pour soutenir les familles compensent une part significative des charges inhérentes aux enfants. Le Ministère doit améliorer la diffusion de l'information sur l'aide destinée aux parents et aux familles afin de s'assurer que la population connaisse ses mesures.

Objectif organisationnel 12 <i>Mettre en valeur la politique familiale québécoise</i>	
Action 15	Diffuser de l'information sur les services destinés aux parents et aux familles.
Indicateur	▪ Publication d'un bilan des réalisations en faveur des familles et des enfants.
Cible	▪ Avoir publié un bilan des réalisations en faveur des familles et des enfants.

Objectif gouvernemental 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.


L'objectif 14 de Stratégie gouvernementale de développement durable, qui vise à favoriser la vie familiale et à en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle, se situe au cœur des préoccupations quotidiennes du ministère de la Famille. En effet, depuis 1997, les efforts ont été multipliés en ce sens et deux grands piliers favorisent aujourd'hui la conciliation travail-famille, soit les services de garde à contribution réduite et le Régime québécois d'assurance parentale.

Dans le cadre du plan d'action 2007-2010 de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, le Ministère avait la responsabilité de mettre en œuvre plusieurs actions en matière de conciliation travail-famille qui s'adressent aux milieux de travail et aux milieux de vie. En 2008, entre autres, un site Web sur la conciliation travail-famille destiné aux citoyens, aux entreprises et aux communautés a été mis en ligne.

En 2008 également, le Ministère a dévoilé le nouveau Programme de soutien à des projets issus de la communauté en matière de conciliation travail-famille. Ce programme vise à encourager la recherche de solutions novatrices en ce qui touche l'offre de service et l'organisation des milieux de vie des familles sur le plan de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles.

Le ministère de la Famille est fier d'apporter sa contribution à la réalisation de la Stratégie gouvernementale, entre autres par son action en matière de conciliation travail-famille. Il entend poursuivre ses efforts en vue de développer de nouvelles places en services de garde éducatifs à contribution réduite. Ainsi, le Ministère entend porter à 250 000 le nombre de places à contribution réduite disponibles au 31 décembre 2016.

Enfin, des travaux ont été réalisés en vue d'élaborer une nouvelle norme de qualité qui spécifie des exigences en matière de bonnes pratiques de conciliation travail-famille dans les entreprises du Québec.

Objectif organisationnel 7	
<i>Poursuivre la création de places en services de garde éducatifs à contribution réduite</i>	
Action 10	<p>Créer de nouvelles places à contribution réduite dans les services de garde, conformément aux engagements ministériels.</p> <p>Cette action contribue à l'orientation <i>Agir pour mieux habiter nos territoires</i> de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, sous l'axe des services de proximité dans le domaine des services de garde.</p>
	
Indicateurs	<p>A) Nombre de nouvelles places autorisées.</p> <p>B) Nombre de places disponibles.</p> <p>C) Proportion (exprimée en pourcentage) des enfants de moins de 5 ans qui sont en services de garde régis.</p>
Cibles	<p>A) Autoriser 15 000 nouvelles places en 2013-2014.</p> <p>B) 225 330 places disponibles au 31 mars 2014; 233 201 places disponibles au 31 mars 2015.</p>
Gestes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la réalisation des projets. ▪ Procéder au financement établi pour la création de nouvelles places. ▪ S'assurer de la mise sous permis de ces nouvelles places. ▪ Analyser et recommander les nouveaux projets à autoriser.

Objectif organisationnel 8	
<i>Inciter les entreprises à intégrer la conciliation travail-famille dans leur mode de gestion</i>	
Action 11	Élaborer une norme consensuelle en matière de conciliation travail-famille applicable aux entreprises du Québec, en collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec.
Indicateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancement de la norme.
Cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer une norme consensuelle en matière de conciliation travail-famille.
Geste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mener des travaux avec le Bureau de normalisation du Québec.

Orientation gouvernementale 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 20


Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

Le ministère de la Famille adhère à la vision de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 au regard de l'aménagement et du développement du territoire. Désireux d'assurer une amélioration de la qualité des milieux de vie des générations actuelles et futures, le Ministère utilise tous les moyens à sa portée pour participer à un développement intégré qui prend en compte les besoins des familles et des enfants.

Pour le Ministère, les politiques familiales municipales constituent un outil important permettant la prise en compte des besoins des familles au niveau local. C'est pourquoi le Ministère finance un programme visant à soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui souhaitent se doter d'une politique familiale municipale.

Ainsi, par l'entremise de ce programme, le ministère de la Famille a rejoint 86 % de la population québécoise depuis 2002. Au 28 février 2013, 703 municipalités et 27 MRC s'étaient dotées d'une politique familiale ou étaient en voie de le faire.

Avec ce plan d'action de développement durable, le ministère de la Famille indique son désir de collaborer à l'aménagement et au développement du territoire de façon durable et intégrée. Ainsi, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, le Ministère continue de soutenir les municipalités et les MRC qui désirent élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre une politique familiale municipale.

Objectif organisationnel 9 <i>Inciter les municipalités et les MRC à élaborer, à mettre à jour et à mettre en œuvre une politique familiale municipale</i>	
Action 12	Offrir un soutien financier et technique aux municipalités et aux MRC qui souhaitent élaborer, mettre à jour et mettre en œuvre une politique familiale municipale. Cette action contribue à l'orientation <i>Agir pour mieux habiter nos territoires</i> de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, sous l'axe de l'accueil des nouvelles populations (objectif 2.8) 
Indicateur	▪ Nombre de municipalités et de MRC ayant élaboré, mis à jour et mis en œuvre une politique familiale municipale après avoir été soutenues financièrement par le Ministère.
Cible	▪ Soutenir la mise en œuvre de politiques familiales municipales dans les municipalités et les MRC.
Gestes	▪ Analyser les demandes de soutien. ▪ Offrir le soutien financier et technique. Ce dernier est offert par le Carrefour action municipale et famille.

Orientation gouvernementale 8

Favoriser la participation à la vie collective


Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté

Autorisé par le Conseil des ministres le 23 novembre 2011, le Chantier culture constitue l'engagement du gouvernement du Québec dans la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec (A21C). La culture s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, qui est prolongée jusqu'au 31 décembre 2014.

L'A21C est un cadre de référence qui établit les principes et les objectifs pour faire de la culture une composante transversale majeure du

développement durable intégrée à ses dimensions sociale, économique, et environnementale. Chacun des ministères et organismes gouvernementaux (MO) assujettis à la Loi sur le développement durable doit ajouter à son plan d'action de développement durable au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou l'autre des 21 objectifs de l'A21C. La mise en œuvre s'échelonne sur une période de deux ans soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

Objectif organisationnel 13 <i>Soutenir les services de garde éducatifs dans leur rôle d'intégration des enfants des nouveaux arrivants et de gestion de la diversité</i>	
Action 16	Rédiger et diffuser le <i>Guide pour l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants de nouveaux arrivants et de gestion de la diversité dans les services de garde éducatifs</i> . Cette action contribue à l'atteinte de l'objectif 3 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : 3. Veiller à ce que le français, en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la communauté de langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite. 
Indicateur	▪ État d'avancement des travaux.
Cible	▪ Avoir rédigé et diffusé le guide.

Orientation gouvernementale 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 26


Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Stratégie gouvernementale de développement durable mise sur l'équité et les solidarités sociales pour prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques. Ces deux éléments sont au cœur même de la politique familiale du Québec. Cette dernière vise notamment à favoriser le développement optimal de tous les enfants, à respecter la diversité des réalités familiales et à soutenir les parents auxquels il incombe de subvenir aux besoins de leurs enfants. Par ses mesures, la politique familiale contribue à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle apporte d'ailleurs un soutien particulier aux familles vulnérables.

En tant que responsable de la politique familiale québécoise, le Ministère joue donc un rôle important en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses responsabilités à l'égard du Soutien aux enfants et des services de garde éducatifs ainsi que le soutien apporté aux communautés locales grâce à l'appui du Fonds pour le développement des jeunes enfants sont autant d'éléments favorisant la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Objectif organisationnel 14 <i>Soutenir financièrement les familles</i>	
Action 17	Reconduire le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé.
Indicateur	Reconduction du Soutien aux enfants et du Supplément pour enfant handicapé.
Cibles	<ul style="list-style-type: none">▪ Assurer à toutes les familles ayant un enfant de moins de 18 ans un soutien financier qui tient compte de leurs réalités (revenu familial, nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge résidant avec le bénéficiaire, situation conjugale et nombre d'enfant en garde partagée).▪ Aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap physique ou mental est important.

Objectif organisationnel 15 <i>Utiliser les services de garde éducatifs pour favoriser l'inclusion sociale des enfants</i>	
Action 18	Favoriser la fréquentation des services de garde éducatifs par les enfants vivant en milieu défavorisés et les enfants référés par un centre de santé et de services sociaux (CSSS)
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> A) Nombre de places créées en milieu défavorisé. B) Nombre d'enfants pour lesquels l'allocation pour l'exemption de la contribution parentale a été versée. C) Nombre de bénéficiaires de l'allocation (CPE, garderies ou bureaux coordonnateurs). D) Nombre d'enfants ayant bénéficié du protocole d'entente CSSS-CPE.
Cibles	<ul style="list-style-type: none"> A) Création de 3 500 places en services de garde éducatifs pour répondre aux besoins des enfants des milieux défavorisés d'ici le 31 décembre 2016. B) Assurer un accès gratuit aux services de garde éducatif aux familles prestataires de l'aide financière de dernier recours. C) Attribuer une allocation aux centres de la petite enfance et aux garderies subventionnées recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé. D) Assurer une plus grande concertation et collaboration entre le réseau des services de garde éducatifs et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Objectif organisationnel 16 <i>Mobiliser les communautés locales afin de soutenir le développement des enfants vivant en situation de pauvreté</i>	
Action 19	<p>Assurer le suivi du Fonds pour le développement des jeunes enfants permettant de soutenir les projets et les initiatives des regroupements locaux de partenaires.</p> <p>Cette action contribue à l'orientation <i>Agir pour vivre de nos territoires</i> de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, sous l'axe des territoires à revitaliser (objectif 11.5).</p> 
Indicateur	Production d'un rapport sur les activités du fonds et sur celles de la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants.
Cibles	<p>2013-2014 : Dépôt du rapport annuel à l'Assemblée nationale.</p> <p>2014-2015 : Dépôt du rapport annuel à l'Assemblée nationale.</p>

ANNEXE

Motifs pour lesquels des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable du ministère de la Famille.

Par ses activités courantes, le ministère de la Famille contribue à l'atteinte de certains objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Toutefois, le présent plan d'action ne prévoit pas de nouvelles actions spécifiques à l'égard de ces objectifs.

Objectifs gouvernementaux

5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
15. Accroître le niveau de vie.
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Les objectifs gouvernementaux qui suivent concernent moins les responsabilités dévolues au ministère de la Famille. Nous n'avons donc pas prévu que des actions spécifiques soient entreprises à cet effet dans le présent plan d'action de développement durable.

Objectifs gouvernementaux

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Certaines actions du plan d'action de développement durable du ministère de la Famille contribuent indirectement à l'atteinte de plusieurs objectifs gouvernementaux. Le présent plan d'action de développement durable du ministère de la Famille ne présente pas d'actions additionnelles se rapportant à ces objectifs.

Objectifs gouvernementaux

8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Cet objectif est touché par l'action 7, qui prévoit de mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

Cet objectif est touché par l'action 11, qui prévoit l'élaboration d'une norme consensuelle en matière de conciliation travail-famille applicable aux entreprises du Québec, en collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec.

18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Ces trois objectifs sont touchés par l'action 12, qui consiste à offrir aux municipalités et aux MRC un soutien financier et technique pour l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre de leur politique familiale.

ADDENDA

Cet addenda fait état des modifications, ajouts ou retraits effectués au Plan d'action de développement durable 2009-2013 pour sa prolongation jusqu'au 31 mars 2015. La numérotation des actions déjà présentes a été conservée de manière à faciliter le suivi réalisé depuis 2009.

Les cinq nouvelles actions ont été insérées dans le Plan en suivant l'ordre des orientations et des objectifs gouvernementaux auxquels elles sont liées. Toutefois, elles ont été numérotées à la suite des 14 actions initiales.

PADD 2009- 2013 Action n°	PADD 2009- 2015 Action n°	Description des modifications apportées
1	1	Indicateur modifié car la prise en compte des principes relève de l'action 2.
2	2	Aucune modification nécessaire pour poursuivre les gestes prévus.
3	Action retirée	<p><i>Sensibiliser certains partenaires du Ministère à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 et au concept de développement durable.</i></p> <p>Motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune activité de sensibilisation ou d'information n'a été réalisée avec l'équipe des formateurs du Carrefour action municipale et famille. Les résultats de l'action 12 révèlent que plus de 60 % des municipalités, regroupant 86 % de la population du Québec, ont adopté ou sont en voie d'adopter une politique familiale. Il n'est donc plus opportun d'effectuer cette action auprès des formateurs, des gens de grande expérience qui ont pu néanmoins être sensibilisés et acquérir les connaissances appropriées au contact des municipalités, des associations municipales et du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). • Par ailleurs, selon un sondage effectué en janvier 2012 par le MAMROT auprès des organismes municipaux (municipalités locales, MRC, CRÉ et communautés métropolitaines), 32 % des 778 répondants affirment être déjà engagés dans une démarche de développement durable. Le MAMROT rend également disponibles dans son site Internet plusieurs outils à l'intention des organismes municipaux. • Dans le domaine des services de garde, la Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) et son comité de CPE partenaires ont publié le Guide du CPE écoresponsable en 2010. Un autre projet concernant le développement durable est en cours et bénéficie d'un soutien financier du Ministère. <p>Ainsi, nous pouvons considérer que les principaux partenaires du Ministère sont déjà sensibilisés et bien informés en matière de développement durable.</p>

PADD 2009- 2013 Action n°	PADD 2009- 2015 Action n°	Description des modifications apportées
4	4	Le Plan d'action gouvernemental pour les saines habitudes de vie s'est terminé le 31 mars 2012. Les activités ou gestes originalement prévus ont été remplacés par une activité consolidée, soit l'élaboration et la diffusion du <i>Cadre de référence pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance</i> . Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a repris à lui seul la responsabilité de l'activité visant à <i>sensibiliser les municipalités aux mesures afin de favoriser une saine alimentation au sein de la population</i> .
5	Action retirée	<i>Élaborer et faire adopter un plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées.</i> Motif : Cette action est maintenant sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux.
6	6	Aucune modification nécessaire pour poursuivre les gestes prévus.
7	7	Aucune modification nécessaire pour poursuivre les gestes prévus.
8	8	Modifications apportées à l'indicateur, à la cible et aux gestes.
9	Action intégrée à l'action 8	<i>Sensibiliser les centres de la petite enfance et les garderies, subventionnées ou non, à l'adoption de pratiques permettant de réduire leur consommation d'énergie.</i> Motifs : La sensibilisation et la promotion de l'adoption de pratiques permettant de réduire la consommation d'énergie sont intrinsèquement liées et complémentaires aux gestes prévus à l'action 8. En conséquence, l'essentiel de l'action 9 a été inclus comme un geste supplémentaire à l'action 8.
---	15	<i>Diffuser de l'information sur les services destinés aux parents et aux familles.</i> Action ajoutée.
10	10	Modifications apportées à l'action, aux indicateurs et aux cibles de manière à tenir compte des engagements ministériels. Mention de la contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.
11	11	Action complétée.

PADD 2009- 2013 Action n°	PADD 2009- 2015 Action n°	Description des modifications apportées
12	12	<p>Modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retirer la référence à la taille des municipalités; • préciser que l'objectif porte à la fois sur l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre des politiques familiales municipales; • indiquer que le soutien technique est offert par le Carrefour action municipale et famille. <p>Mention de la contribution de l'action à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.</p>
13	Action retirée	<p><i>Soutenir la mise en œuvre de projets pilotes « Municipalité amie des aînés ».</i></p> <p>Motif :</p> <p>Cette action est maintenant sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux.</p>
14	Action retirée	<p><i>S'assurer de la mise en œuvre des ententes spécifiques signées avec les conférences régionales des élus.</i></p> <p>Motif :</p> <p>Cette action est maintenant sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux.</p>
---	16	<p><i>Rédiger et diffuser le Guide pour l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants de nouveaux arrivants et de gestion de la diversité dans les services de garde éducatifs.</i></p> <p>Action ajoutée, en lien avec l'Agenda 21 de la Culture du Québec.</p>
---	17	<p><i>Reconduire le Soutien aux enfants et le Supplément pour enfant handicapé.</i></p> <p>Action ajoutée.</p>
---	18	<p><i>Favoriser la fréquentation des services de garde éducatifs par les enfants vivant en milieux défavorisés et les enfants référés par un centre de santé et de services sociaux (CSSS).</i></p> <p>Action ajoutée.</p>
---	19	<p><i>Assurer le suivi du Fonds pour le développement des jeunes enfants permettant de soutenir les projets et les initiatives des regroupements locaux de partenaires.</i></p> <p>Action ajoutée.</p>